

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 janvier 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la délimitation du rivage de la mer au droit de la parcelle AW 269 sur la commune de Sanary-sur-Mer, en exécution du jugement n°2200455 du tribunal administratif de Toulon du 13 janvier 2023.

Le projet ne nécessite ni une évaluation environnementale ni une étude d'impact.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 32 jours de l'enquête publique, du **27 février 2023** au **30 mars 2023** :

Mairie de Sanary-sur-Mer
1, place de la République - 83110 - Sanary-sur-Mer du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-17h30 et le vendredi 8h30-12h00 et 13h30-16h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal à la commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Sanary-sur-Mer - 1, place de la République - 83110 - Sanary-sur-Mer, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Sanary-sur-Mer
lundi 27 février 2023	9 h – 12 h
vendredi 9 mars 2323	9 h – 12 h
vendredi 17 mars 2023	14 h 30 – 16 h 30
jeudi 30 mars 2023	15 h – 17 h

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX – courriel : ddtm-sml-blo@var.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Sanary-sur-Mer, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour délimiter le domaine public maritime au droit de la parcelle AW 269 sur la commune de Sanary-sur-Mer est le préfet du Var, par voie d'arrêté. En cas de conclusions défavorables de la commissaire enquêteur, la délimitation est constatée par décret en Conseil d'État.